

422.  
423

7037

# ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

TOVTES LES CHAMBRES ASSEMBLEES,  
Monsieur Duc d'Orleans present; Sur l'ex-  
tremité des desordres arriuez en ce Royau-  
me, par les Armées & Troupes des Gens de  
Guerre. Auec Commission & Reglement  
pour cét effet.

Du 25.<sup>e</sup> May. 1651.



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.  
M. DC. LI.

*Auec Priuilege de sa Majesté.*

1037

ARRÊT  
DE LA COUR  
DE PARLEMENT.

TOUDES LES CHAMBRES ASSEMBLEES,  
Monsieur Duc d'Orleans present; sur l'ex-  
trainte des delordres arrivez en ce Royau-  
me, par les Armees & Troupes des Gens de  
Guerre. Avec Commission & Reglement  
pour cet effet.

Du 27. May. 1691.



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.  
M. DC. LI.  
Avec Privilège de Sa Majesté.



# A R R E S T DE LA COVR DE PARLEMENT,

TOVTES LES CHAMBRES  
assemblées, Monsieur Duc d'Or-  
leans present; Sur l'extremité des  
desordres arriuez en ce Royau-  
me, par les Armées & Troupes  
des Gens de Guerre. Auec Com-  
mission & Reglement pour cet  
effet.

*Extrait des Registres de Parlement.*



E iour, la Cour toutes les  
Chambres assemblées, les Gens  
du Roy mandez, & ouys en  
leurs Conclusions, sur les plain-  
tes de l'extremité des desor-  
dres, crimes, vols, incendies & autres voyes

A ij

de fait qui se commettent iournellement par les Gens de guerre en plusieurs Villes, Bourgs, Bourgades & Villages de ce Royaume, contre & au prejudice de l'autorité Royale, des Loix & Ordonnances, & à la ruine des Subjets dudit Seigneur Roy: Lefdits Gens du Roy retirez; La matiere mise en deliberation, apres que Monsieur Duc d'Orleans, Oncle du Roy present, a esté supplié d'employer son credit & autorité pour faire cesser à l'auenir les desordres desdits Gens de guerre, ce qu'il a promis; A ARRESTÉ & ordonné, qu'à la requeste du Procureur General, il sera informé par les Conseillers de ladite Cour qui seront commis, & autres Iuges Royaux sur ce requis, contre toutes personnes; de quelque qualité & condition qu'ils soient, desdits desordres, ruines, violences & voyes de fait, commis par lesdits Gens de guerre, mesme contre ceux qui ont leué les deniers des Tailles à main armée, logé sans routes en vertu d'ordres en blanc; ceux qui ont donné lesdits ordres

424  
441  
7041  
ordres, pris deniers des Villes, Bourgs & Bourgades, pour les exempter des logemens desdits gens de guerre, Diuertir les deniers destinez pour le fonds des Estappes, Exercé des pirateries és Villes maritimes, circonstances & dependances. Lesquels Conseillers à cette fin se transporteront és Villes, Bourgs, villages & autres lieux où lesdits desordres & crimes ont esté commis, Receuront les plaintes, decreteront & procederont à l'instruction des procez contre les coupables, iusques à Sentence diffinitive exclusiue. Ordonne en outre, que tous les Chefs & Officiers des Troupes qui se trouueront auoir commis & commettront à l'aduenir lesdits desordres tant presens qu'absens, demeureront responsables, & leur posterité, de toutes pertes causées par lesdites Troupes, & dommages & interests qui seront adiugez aux parties. Et sera le present Arrest affiché, leu & publié en tous les Bailliages & Sieges du ressort de ladite Cour, & d'iceluy donné aduis aux autres Parlemens, qui seront inuitez de donner

B

219

pareil Arrest. FAICT EN Parlement le vingt-  
cinqüiême May mil six cens cinquante-  
vn. Signé, G V Y E T.

Le Sammedy 27. May 1651. l' Arrest cy-dessus  
de Nosseigneurs de la Cour de Parlement, a esté  
leu & publié à son de Trompe, & Cry public en  
tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires  
places & lieux accoustumés à faire cris & pro-  
clamations en cette Ville & Faux-bourgs de  
Paris, par moy Charles Canto Juré Crieur  
ordinaire du Roy en ladite Ville, Preuosté &  
Vicomte de Paris. Faisant laquelle publication  
i'estois accompagné de trois Trompettes de sa  
Majesté esdits lieux, & un autre Trompette  
commis, & ledit iour affiché.

Signé, C A N T O.

Collationné à l'original par moy Conseiller  
Secretaire du Roy & de ses Finances.

428  
449

1043

220

1044  
848

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

832